

**DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY  
COMMUNE DE MUTIGNY**

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

ID : 051-215103656-20190304-1907-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 4 Mars 2019**

L'an 2019, le 4 Mars 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 25 Février 2019, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 11 Membres présents : 8 Absent : 1 Excusé : 2

**Nom des membres ayant participé au vote** : C.BEGUINOT – C.DROMARD – X.HUSSON – C.LAPERSONNE – G.LHEUREUX – MC.REMY – JJ.RODHES – M.ZIMMERLIN

Excusé : J.GODART, pouvoir à C.BEGUINOT – MJ.THIBAUT, pouvoir à JJ.RODHES

Absent : J.SOMMER

**Secrétaire de séance** : C.LAPERSONNE

**19-07**

**Projet Hôtelier**

**Création d'un parking complémentaire**

Madame le maire informe le conseil municipal de l'évolution du projet hôtelier de la route de Montflambert. Projet hôtelier qui s'est vu délivrer le 18 Janvier dernier un nouveau permis de construire.

Dans ce cadre, il doit être construit dans le plein respect du PLU communal, 150 places de stationnement. Il s'avère possible d'implanter 101 places de parking sur la parcelle dédiée à l'installation du complexe, les autres places devant être implantées sur une parcelle communale de la route de Montflambert cadastrée C 203 pour une surface de 12 a 19 ca

La charge de création de ces places complémentaires est financée par la communauté de communes de la grande vallée de la Marne dans le cadre de ses compétences de développement touristique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la création de ce parking complémentaire de 49 places sur la parcelle communale du lieu dit Montflambert cadastrée C 203 pour 12 a 19 ca
- Le conseil souhaite rester propriétaire foncier de la parcelle qui composera ce parking en le mettant gracieusement à disposition de la communauté de communes de la grande vallée de la Marne pour une durée de 30 années tacitement renouvelable, pour y créer ces places de stationnement
- Le conseil ne souhaite pas prendre en charge l'entretien de ces places ainsi que les espaces verts et branchements à disposition des véhicules électriques.

Pour : 8 + 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité,

Fait le 4 Mars 2019

Le Maire

Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 7/03/19

Affiché en Mairie le 7/03/19